

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

Délibérations  
Du Conseil Municipal



Date de convocation  
1<sup>er</sup> juin 2023  
Date d'affichage  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 5 juin à vingt heures précises,  
Le Conseil municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> juin deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15  
Présents 9  
Votants 11

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Vincent GUILLERME.

**Absente et excusée** : Émilie LOPES, Annick CUISNIER, Michel CHADUTEAU

Émilie LOPES donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place.  
Annick CUISNIER donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

**Absents** : Pascaline LEGENDRE, Olivier LE CORF, Aurélie BUTET.

Le président a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## CHEMIN LA RECORDELIERE ET CHEMIN DE LA PLATELLERIE 2023 - 034

Monsieur le Maire passe la parole à Laurent GUILLET.

Monsieur Guillet explique au Conseil municipal que la commune doit intervenir sur deux chemins communaux.

Le Chemin de la Recordelière : Le Chemin s'est, au fil du temps déplacé vers le champ de culture qui le borde. De ce fait, l'agriculteur qui exploite cette parcelle ne collecte plus les aides qui concerne les mètres carrés concernés.

Il y a lieu de remettre le chemin à son emplacement initial.

En ce qui concerne le chemin de la Platellerie

Laurent GUILLET, présente les deux devis

	Entreprise GUITTON	Entreprise LEFAUX
Chemin de la Recordelière Déplacement chemin 175ml	6451,20	6158,40
Chemin de la Platellerie Curage fossé 215m Busage pont	1420,00	3442,00
<b>Total en € TTC :</b>	<b>7871,20</b>	<b>9600,40</b>

Au vu des caractéristiques des devis, Monsieur Laurent Guillet propose de retenir la meilleure offre soit l'entreprise GUITTON.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

☞ **Après délibération, le Conseil municipal, par le vote à main levée à l'unanimité :**

**VALIDE** la proposition de l'entreprise GUITTON pour un montant de 7871 € 20 TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER

